

REGLEMENT PARTICULIER

26^{ème} RALLYE Régional de Matour

16&17 Juillet 2021

Coupe de France des Rallyes (coef 2)



Visa comité :

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 43 - 282
du 03/07/2021

Rallyes Puissance 5, Maison des Associations Le Bourg 71520 Matour Tel/Fax : 03 85 59 75 16
rallyespuiissance5@orange.fr <https://www.asadunoise.fr/>

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Mardi 1 Juin 2021 minuit**

Ouverture des engagements : **Mardi 1 Juin 2021 minuit**

Clôture des engagements : **Mercredi 7 Juillet 2021 minuit**

Parution du road-book : **Dimanche 11 Juillet 2021**

Retrait du road-book : **-Dimanche 11 Juillet à Mairie le bourg 71520 Matour de 9h à 12h – 14h à 18h**
-Vendredi 16 Juillet à Parc du Manoir 71520 Matour de 10h à 17H30 non-stop

Dates et heures des reconnaissances : **- Dimanche 11 Juillet de 9H à 12H - 14H à 18H**
-Vendredi 16 Juillet de 10H à 18H00 non-stop

Vérifications des documents : **-Vendredi 16 Juillet 16H00 à 22H00 Pavillon du parc (administratives)**

Vérifications des voitures : **-Vendredi 16 Juillet de 16H30 à 22H30 Parc du Manoir (techniques)**

Heure de mise en place du parc de départ le : **-Vendredi 16 Juillet à 17H00 Parc du Manoir Matour**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **-Vendredi 16 Juillet à 19H00 Maison des Associations**

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ le : **-Samedi 17 Juillet à 07H00 au podium départ**

Départ 1^{ère} voiture VHC de : **-Parc du Manoir à Matour à 09H30 au podium départ**

Arrivée 1^{ère} voiture VHC à : **-Parc du Manoir à Matour première voiture à 19H30**

Vérification finale le : **-Samedi 17 Juillet 2021** dès l'arrivée du rallye

Publication des résultats du rallye : **30 minutes après l'entrée au parc du dernier concurrent**

Remise des prix le : **-Samedi 17 Juillet la remise des prix se fera à l'entrée du parc fermé, en fin de rallye, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents et après vérification finale des résultats.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **DUNOISE** organise le **26ème Rallye Régional de Matour** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Bourgogne Franche Comté** en date du **8.05.2021** sous le numéro **43.282** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **43.282** en date du **08.05.2021**

Comité d'Organisation

Président : **M Dufraigne Michael**

Membres : **M Seraud Sébastien, M Vouillon Jean-Baptiste, M Vouillon Nicolas, M Prost Dominique, M Feuillet Frédéric, M Monnet Thierry, M Lionel Laurent, M Decouche Julien ...**

Secrétariat du Rallye, Responsable secrétariat **M Dufraigne Michael**

Adresse : **Maison des Associations le bourg 71520 Matour**

Téléphone : **03.85.59.75.16**

Fax : **03.85.59.75.16**

E-mail secrétariat : **bureau.rp5matour@yahoo.fr**

Permanence du Rallye : **Maison des associations le bourg 71520 Matour**

Lieu, date, horaire : **-Dimanche 11 Juillet de 9h à 12h et de 14h à 18H**

-Vendredi 16 Juillet de 9h à 20H sans interruptions

-Samedi 17 Juillet de 07h à 21h sans interruptions

Organisateur technique

Nom : **Association Rallyes Puissance 5**

Adresse : **Maison des associations le bourg 71520 Matour**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1 er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président du collège : **M Laudet Jean-Louis Licence N° 6195**
Membre du collège **Mme Charleux Josiane Licence N° 9434**
M Rabian Dominique Licence N° 20036

Direction de Course :

Directeur de Course : **M Bertrand Jacky Licence N°14531**
Directeur de Course adjoint : **M Brossard Jean-Paul Licence N° 4763**
Directeur de Course Adjoint au PC ES 1 : **M Hamon Christian N° 29685**
Directeur de Course Adjoint au PC ES 2 : **M Violet Benoit Licence N°**

Directeur ES 1.3.5 Col de Vaux : **M Petit Jonathan Licence N°53077**

Directeur ES 2.4.6 Charrette-St Pierre : **M Dréau Philippe Licence N°2281**

Médecins :

Médecin Chef Pc course: **Docteur Fatah Abdelhamid**
Médecin ES 1.3.5 Charnay-Montmelard: **AM 71 Assistance médicale 71**
Médecin ES2.4.6 Charrette-St Pierre: **AM 71 Assistance médicale 71**

Commissaires Techniques :

Responsable commissaires techniques : **M Alloin Christian Licence N°13706**
Commissaire technique : **M Legrand Jean-Paul Licence N° 3935**
Commissaire technique : **M Sandelion Georges Licence N° 245840**
Commissaire technique : **M Milamant Gérald Licence N°**

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

M Soufflet Bernard Licence N° 18577
Mme Dréau Brigitte Licence N°2282

Juge de fait **Tout les officiels du rallye sauf les commissaires sportifs**

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de Matour compte pour le Challenge Bourgogne Franche Comté 2021, La Coupe de France des Rallyes 2021 coefficient 2, le Challenge Pirelli.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront informés via **le site internet www.asadunoise.fr** - des horaires de passage aux vérifications administratives qui auront lieu le
- **Vendredi 16 Juillet de 16h00 à 22h00 au pavillon du parc à Matour**

Les vérifications techniques auront lieu le
- **Vendredi 16 Juillet de 16h30 à 22h30 Parc du Manoir**

Les vérifications finales seront effectuées : **Le Samedi 17 Juillet 2021**
Adresse : **Garage Renault Besson « En Croquin » 71520 Matour**
Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**

Attention : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet: www.asadunoise.fr, rubrique « Matour ».

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 26ème Rallye Régional de Matour doit :

-Imprimer et remplir l'engagement en le téléchargeant sur le site internet asadunoise.fr avant le 7 Juillet 2021 minuit.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement.

A envoyer à :

M Perrachon Florian
267 impasse de La Bottière
69 840 Juliéas
06.48.76.28.51

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum. (**Moderne + VHC**)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **345 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **690 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et équipage 100% Asa Dunoise : **320€**

Chèque à l'ordre de : Rallyes puissance 5 (encaissé à réception)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement :

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

Les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents, qui pour des raisons majeurs n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisation par lettre recommandée ou par mail : bureau.rp5matour@yahoo.fr

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur tout le parcours. Elle est seulement autorisée sur le parc d'assistance réservé à cet effet, soit : Zone Genève Océan 71520 Dompierre Les Ormes.

Merci de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible, de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Le camping sur la zone d'assistance est formellement interdit
- Un seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance (Sticker sur pare-brise)
- Les emplacements seront limités et tracés
- Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque avec accès fléché sera mis en place)
- Barbecues interdits

Pénalité pour infraction constatée : 200,00 € des contrôles seront effectués.

Les emplacements concurrents dans la zone assistance seront libres, mais il est demandé de respecter les tracés effectués par l'organisation. La propreté des lieux avant, pendant et après la course sous peine de sanctions. Des toilettes chimiques seront également mises en place aux nombres de deux sur le site de la zone d'assistance à disposition des concurrents.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Chauffe des pneumatiques

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

4.6 Caméra et appareils de prise de vue

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.7 Extincteurs

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification

4.6P. Identification des véhicules

4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de **Matour** représente un parcours de **215.64** .Km

Il est divisé en **1** étape et **3** sections.

Il comporte **6** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.660 km**.

Les épreuves spéciales sont : **ES 1.3.5 Col des Vaux 7,560 km**
ES 2.4.6 Charette -St Pierre 5,750 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2021

6.2.6P.

Les reconnaissances **et non les essais** sont autorisés seulement les jours suivants :

- Dimanche 11 Juillet 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - Vendredi 16 Juillet 2021, de 10h00 à 18h00 non stop
 - Le Road book sera distribué aux même dates et horaires que les reconnaissances.
- Seulement 3 passages au total par ES et par concurrent. La vitesse est limitée à 50km/h aux abords des habitations. La réglementation de la FFSA en matière de reconnaissance est à respecter en tout point, ainsi que le code de la route. Des contrôles seront effectués par le service de gendarmerie et par les responsables de Rallyes Puissance 5 ; en cas de non-respect de ces dispositions des sanctions seront appliquées.

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis- à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes. Pendant les reconnaissances des panneaux seront placés sur les épreuves spéciales qu'il conviendra de respecter.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : **chasuble orange indiquée « COMMISSAIRE »**

Chef de poste : **chasuble orange indiquée « CHEF DE POSTE »**

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA 2021

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. 2021

ARTICLE 10P. PRIX

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE		
			1 à 3 partants	4 à 8 partants	9 partants et plus
1ER	350E + TROPHEE	100E	160E + TROPHEE	320E + TROPHEE	320E + TROPHEE
2EME	250E + TROPHEE	80E		160E + TROPHEE	160E + TROPHEE
3EME	150E + TROPHEE	50E			80E + TROPHEE

La remise des prix aura lieu samedi 18 juillet dès la publication du classement officiel définitif

Le montant total des prix distribuables est de 14000Euros

La remise des prix est conforme aux groupes et aux classes de la réglementation 2020

Les prix en valeur et les coupes sont cumulables

Les groupes seront récompensés à partir de 5 partants

Les classes A5, A5K, A6, A6K, A7, A7K, A7S, N2 et N2S ne seront pas confondues pour la remise des prix

Le premier équipage féminin recevra une prime de 100 euros + un trophée

Les chèques seront envoyés aux ayants droits la semaine suivant le rallye

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur asadunoise.fr